

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 25/07/2025

DIV.25.00.D8

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant divers tarifs, taxes et droits,

DECIDE

Article 1^{er} : la vente de nouveaux articles dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps :

- Affiches divers formats : 5€ - 7€ - 10€ - 15€
- Miroir de poche : prix public 5€
- Presse- papier : prix public 15,50€
- Anneau de paysan : prix public 25€
- Anneau équatorial : prix public 28€
- Divers modèles de montres à gousset : prix public 125€ - 196€
- Divers modèles de montres de poche : prix public 125€
- Divers modèles de montre pendentif : prix public 120€

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 21/07/2025

La Maire

Anne VIGNOT

